

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE

Du Mercredi 12 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi douze juin deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Roseline VINCENT, Thomas MAGRI, Michel L'HER, Marie-Pierre SOUILLARD, Christian METAIS, Stéphanie DESCLAUX.

EXCUSÉS : Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Jennifer SUNÉ, Marie-Christine DOAT,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h10 ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Christian METAIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Madame Véronique LAMAZERE est présente en qualité d'observatrice.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres (10 pour, 0 contre, 1 abstention).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- **Rénovation des croix de rogations sur la commune**
- **Augmentation du prix du repas à la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.**

Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces deux points.

Question n°1 : Rénovation croix de rogations

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Michel MARIE dans lequel il déclare avoir l'intention de rénover la croix de rogations située au lieu-dit MARON-RICAU en raison de son état de vétusté actuel. Il demande la permission du conseil municipal de déplacer cette croix sur le terrain appartenant à Monsieur Serge TIRINZONI, qui a donné son accord pour en céder une partie à la commune.

Les frais d'actes (donation et bornage) seraient supportés par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, selon les articles L2222-20 et 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « la restauration d'un bien nécessite l'accord préalable de son

propriétaire, qu'il s'agisse d'un propriétaire privé ou d'une collectivité publique. Cette autorisation est également nécessaire pour pénétrer sur le terrain. »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la croix de rogation située à MARON-RICAU faisait partie intégrante des propriétés de la famille LAMAZERE, à qui elle revient donc de droit.

La commune n'a donc pas le pouvoir d'autoriser la rénovation de cette croix.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas accorder la permission de déplacer la croix dite de MARRON-RICAU et de ne pas engager les dépenses liées à son déplacement et à sa restauration.

Cette décision sera applicable à toutes les croix de rogation situées sur le territoire de la commune de TERRAUBE et n'étant pas propriétés de la commune de TERRAUBE.

Les croix de rogations doivent donc rester en place, sauf accord contraire des propriétaires qui doivent entretenir le bien.

La délibération est prise à l'unanimité des membres.

Question n°2 : Tarif du repas de cantine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir à la hausse la tarification de la cantine pour l'année scolaire à venir. Le tarif actuel est de 2,50 euros depuis le 02 août 2019.

Il indique ensuite les conditions d'augmentations des tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025, édictées par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 art 3-40°.

Il rappelle que lors d'une précédente session le conseil avait choisi de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine sans accord préalable avec la Mairie de Pauilhac. Lors de la dernière réunion du SIIS il a été décidé d'augmenter le tarif de 0.20€. Ce qui a été acté par la commune de Pauilhac. Il demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de cette augmentation afin qu'il n'y ai pas de déséquilibre entre les deux écoles du SIIS.

Les membres du conseil municipal décident de fixer le prix du repas servi à la cantine à 2,70 euros pour les élèves à compter du 1^{er} août 2024.

Question n°3 : Décision modificative

La commune a reçu la facture concernant l'aménagement de l'aire de tri sélectif d'un montant de 16 081.20€, à laquelle il faudra rajouter le futur enrobé de cette aire.

Cette dépense d'aménagement de terrain à la section d'investissement n'ayant pas été prévue lors du budget 2024 il convient de le modifier comme suit :

Dépenses	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>
212 (21) : Agencements et aménagement de terrains	20 545,20
2132 (21) : Bâtiment privé	-5 000,00
2183 (21) : matériel informatique	-5 545,20
2131 (21) : Bâtiment public	-10 000,00
Total dépenses :	0,00

Délibération est prise pour la modification du budget proposée.

Question n°4 : Plans d'eau

Monsieur le Maire explique que suite aux contrôles de la Direction Départementale des Territoires il a été demandé aux propriétaires des plans d'eau (lacs) de réaliser des travaux de mise en conformité. Or certains plans d'eau sont propriétés de la commune et de propriétaires privés.

La commune n'exploitant pas ces plans d'eau a donné l'autorisation aux copropriétaires de réaliser ces travaux.

Une délibération doit être prise dans ce sens afin de régulariser cet accord et envoyée à la DDT afin que les co-proprétaires puissent réaliser ces travaux.

Après une courte discussion les membres du conseil municipal approuvent cette demande à l'unanimité.

Question n°5 : Règlement de formation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des formations des agents organisées par le CNFPT les frais de déplacement et de restauration sont pris en charge par le CNFPT, la commune cotisant à cet organisme.

Dans le cadre de l'action de formation au titre du CPF l'acceptation implique la prise en charge par l'employeur des frais pédagogiques, une délibération peut aussi prévoir une prise en charge totale, partielle ou pas des frais annexes (déplacement, restauration, hébergement).

La même question se pose pour les Journées d'actualité, séminaires et autres actions dites événementielles, la préparation et présentation aux concours et examens professionnels

Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur ces points.

Après concertation les membres du conseil municipal décident de ne pas prendre en charge les frais annexes (déplacement, restauration, hébergement...) lors des formations non organisées par le CNFPT, les journées d'actualité, les séminaires, la préparation et présentation aux concours ou examen professionnel.

Question n°6 : Délibération de garantie partielle OPH32

Monsieur le Maire explique qu'une garantie est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Gers dans le cadre de la rénovation des logements aux lotissements du quartier de la tuilerie.

Cette garantie est à hauteur de **10%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **169 000€** souscrit par l'OPH32 auprès de la Caisse des dépôts et consignation destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique des 6 logements semi collectifs à TERRAUBE.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de **16 900€** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Question n°7 : Modification de Fonctionnement du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Cette Communauté de Communes souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Question n°8 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Terraube

M. le Maire expose que suite à la démission de deux membres du Conseil d'Administration du CCAS il convient de nommer deux nouveaux conseillers.

M. le Maire donne lecture des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, concernant la désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS dont la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 10-2020 en date du 02 juin 2020 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- Madame Marie-Pierre SOUILLARD
- Monsieur Sylvain DUSSEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Madame Marie-Pierre SOUILLARD
- Monsieur Sylvain DUSSEAU

Sont élus à l'unanimité des membres présents pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Questions et informations diverses :

- Réfection du lavoir : après vérification sur place, il est convenu que la rénovation du lavoir peut encore attendre quelques temps.
- Salle RUNEL : suite a des problèmes d'infiltration 3 devis ont été faits, mais tous ne sont pas complets. L'entreprise BATIC Gers doit faire un nouveau devis, en effet il n'est peut-être pas

nécessaire de doubler les murs. Avant il faudra enlever ciment, moquette et liège qui cachent les murs et les empêche de respirer.

Le devis du plafond aussi est à revoir car il n'y est pas prévu de protection contre le feu, obligatoire car au-dessus de la salle RUNEL se trouve un appartement.

Avant tout il faudra refaire l'assainissement et l'arrivée d'eau qui traversent le sous-sol de la pièce.

Un nouveau rendez-vous avec les entreprises et membres du conseil municipal est à prévoir afin d'affiner les devis.

- Atelier municipal : depuis plusieurs mois il a été constaté que des fissures sont apparues. Cela devient donc dangereux pour l'employé municipal de garder son bureau et ses outils dans l'atelier.

Une visite est prévue afin de trouver une solution, même temporaire, pour reloger l'atelier dans la grange en pierres qui se trouve à côté.

- Des stores vont être posés dans les locaux de la Mairie afin d'ôter tout vis-à-vis et de protéger les bureaux contre les fortes chaleurs estivales.
- Monsieur le Maire annonce qu'un nouveau panneau a été commandé et est en cours de livraison concernant la chambre d'hôte installée au village : « La Villa ». Ce panneau sera rajouté à ceux existants aux entrées du village.

La séance est clôturée à 22h50

